
IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 221 450,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 12 AVRIL 2019

IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 221 450,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 12 AVRIL 2019

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle qui s'est réunie le 12 avril 2019 au siège social de la Société, 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 10 à l'Assemblée Générale Ordinaire, détenant 939 233 actions (soit 75,98% des actions ayant le droit de vote) et représentant 989 235 voix,
- 10 à l'Assemblée Générale Extraordinaire, détenant 939 233 actions (soit 75,98% des actions ayant le droit de vote) et représentant 989 235 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été approuvés (première et deuxième résolutions).

L'Assemblée Générale a approuvé la conclusion de la convention portant sur le bénéfice d'une indemnité de rupture susceptible d'être due en raison de la cessation du mandat social de Monsieur Alain DI CRESCENZO tel que prévu dans son contrat de travail ainsi que l'octroi à la filiale malgache d'une nouvelle avance en compte-courant non rémunérée d'un montant de 5 500 euros et ce, pour une durée indéterminée (troisième résolution).

Elle a également approuvé les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se poursuivent dans le temps (troisième résolution).

Elle a constaté le montant des dépenses et charges non déductibles (quatrième résolution) et a donné quitus aux Administrateurs (cinquième résolution).

L'Assemblée Générale a par ailleurs approuvé l'affectation du résultat (sixième résolution) se traduisant par la distribution d'un dividende de 1,55 euro brut par action, mis en paiement le 18 avril 2019 (date de détachement du coupon : 16 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris) et la mise en réserves du solde du montant du résultat.

Puis, elle a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (septième résolution) dans le cadre du nouveau Programme de Rachat d'Actions proposé et approuvé.

Elle a aussi donné au Conseil d'Administration l'autorisation à l'effet de verser aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe des jetons de présence pour un montant total maximum de 5 000 euros pour l'exercice 2019 (huitième résolution).

L'Assemblée Générale a approuvé les éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de dirigeant mandataire social (neuvième résolution) ainsi que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, attribuables au Président Directeur Général (dixième résolution).

L'Assemblée Générale a ensuite approuvé le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc NEZET (onzième résolution) et de Madame Anne VARON (douzième résolution) ainsi que la nomination de Madame Claire GRECO en qualité de nouvelle Administratrice (quatorzième résolution).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois (quatorzième résolution).

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Enfin, l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autres (quinzième résolution).